



Arrêté municipal n°75 bis/2026

Fermeture terrain d'honneur + plaine

Terrain impraticable

Le premier adjoint de la commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Considérant la nécessité de préserver les équipements sportifs municipaux en période de sécheresse pour éviter toute dégradation irréversible du tapis végétal,
- ✓ Considérant que la sécurité des usagers, notamment sportifs, rend nécessaire la réglementation des entraînements et des rencontres sportives,
- ✓ Vu la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains gazonnés du stade,

Arrête

Article 1 :

A compter du **samedi 22 jusqu'au dimanche 23 août 2026 inclus**, les terrains d'honneur et d'entraînement seront fermés.

Article 2 :

Les entraînements et rencontres sportives sont interdits pendant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au stade et ampliation sera transmise :

- ✓ A l'association de football
- ✓ A Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée
- ✓ A Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée
- ✓ Au service technique de la ville

Article 4 :

Le premier adjoint et la DGS de la commune sont chargés en chacun ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ILLIES,

Le 18 août 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Hubert DESCAMPS, 1^{er} adjoint

